

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

08 juillet 2021 Loi n°2021-038 modifiant la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.....p.730

Loi n°2021-039 portant création de la Direction générale des Routes.....p.731

Loi n°2021-040 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par Ordonnances.....p.732

29 juin 2021 Décret n°2021-0399/PM-RM portant nomination du Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.....p.732

Décret n°2021-0400/PM-RM portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre.....p.732

29 juin 2021 Décret n°2021-0401/PM-RM portant nomination du Commissaire à la Réforme du Secteur de la Sécurité.....p.733

Décret n°2021-0402/PT-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Secrétaire général de la Présidence de la République.....p.733

Décret n°2021-0403/PT-RM portant nomination du Chef de la Division Ressources Humaines à l'Etat-major général des Armées.....p.733

Décret n°2021-0404/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.734

Décret n°2021-0405/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.734

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

29 juin 2021 Décret n°2021-0406/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....p.734

Décret n°2021-0407/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.735

30 juin 2021 Décret n°2021-0408/PT-RM fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel.....p.737

Décret n°2021-0409/PM-RM portant convocation du Conseil économique, social et culturel en session extraordinaire....p.738

02 juillet 2021 Décret n°2021-0410/PT-RM portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement.....p.738

Décret n°2021-0411/PT-RM portant abrogation du Décret n°08-280/P-RM du 16 mai 2008 portant affectation au Ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales de la parcelle de terrain n°2717, objet du Titre foncier n°302/CIV de Bamako sise à ACI 2000.....p.739

Décret n°2021-0412/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre national de Promotion du Volontariat.....p.739

Décret n°2021-0413/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Protection civile.....p.740

Décret n°2021-0414/PT-RM portant nomination du Directeur général du Budget.....p.741

Décret n°2021-0415/PT-RM portant nomination du Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique.....p.741

Décret n°2021-0416/PT-RM portant nomination du Directeur général du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali).....p.742

Décret n°2021-0417/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....p.743

Décret n°2021-0418/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Industrie et du Commerce.....p.743

02 juillet 2021 Décret n°2021-0419/PT-RM portant nomination au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration.....p.744

Décret n°2021-0420/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2020-0352/PT-RM du 29 décembre 2020 portant nomination de Premiers Adjointes aux Préfets de Cercle.....p.746

Décret n°2021-0421/PT-RM portant nomination du Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République.....p.746

Décret n°2021-0422/PT-RM portant abrogation de Décrets de nomination à la Présidence de la République.....p.746

Annonces et communications.....p.748

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2021-038 DU 08 JUILLET 2021 MODIFIANT LA LOI N°09-016 DU 26 JUIN 2009 PORTANT CREATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 1er juillet 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les articles 2, 5 et 6 de la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie sont modifiés comme suit :

« Article 2 (nouveau) : La Caisse nationale d'Assurance Maladie a pour mission la gestion du Régime d'Assurance Maladie universelle.

A ce titre elle est chargée :

- de l'encaissement des cotisations du régime de l'assurance maladie universelle ;
- de l'immatriculation des employeurs et des assurés ainsi que la mise à jour des droits des bénéficiaires ;
- de l'allocation aux organismes gestionnaires délégués des dotations de gestion couvrant leurs dépenses techniques et de gestion courante ;
- de la passation des conventions avec les formations de soins et le suivi de leur déroulement ;

- de l'appui aux organismes gestionnaires délégués et le contrôle de leurs activités ;
- du contrôle de la validité des prestations à la prise en charge de l'Assurance Maladie universelle ;
- de l'établissement des statistiques de l'Assurances Maladie universelle ;
- de la consolidation des comptes des organismes gestionnaires délégués ;
- **de l'élaboration de référentiels et des procédures de gestion dans le cadre du Régime d'Assurance Maladie universelle ;**
- **de la mise en œuvre de toutes autres activités en lien avec l'Assurance Maladie universelle.**

Article 5 (nouveau) : Les ressources de la Caisse nationale d'Assurance Maladie sont constituées par :

- les cotisations des personnes assujetties ;
- les subventions de l'Etat ;
- la contribution des Collectivités territoriales ;
- les produits et les placements financiers ;
- les dons et legs ;
- les revenus provenant des financements innovants ;
- les revenus divers ;
- toutes autres ressources attribuées au Régime d'Assurance Maladie universelle.

Article 6 (nouveau) : Par dérogation à l'article 8 de la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie est composé de **22 membres.** »

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 08 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**LOI N°2021-039 DU 08 JUILLET 2021 PORTANT
CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DES
ROUTES**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté
en sa séance du 1er juillet 2021,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue
la loi dont la teneur suit :**

Article 1er : Il est créé un service central dénommé Direction générale des Routes en abrégé DGR.

Article 2 : La Direction générale des Routes a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine des routes et des ouvrages d'art et d'assurer la coordination et le contrôle des activités des services et organismes publics et privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes de développement, de modernisation et d'entretien des routes, des autoroutes, des pistes et des ouvrages d'art ;
- de veiller à la mise en cohérence des projets et programmes d'infrastructures routières à travers, notamment, la maîtrise d'ouvrage et le contrôle de la qualité des études et des travaux ;
- d'élaborer les normes dans le domaine des routes, des autoroutes, des pistes et des ouvrages d'art et de veiller à leur application ;
- de participer à la mise en œuvre de tous les projets d'infrastructures ayant une composante routière ;
- de participer à la délimitation ainsi qu'à la libération du domaine routier et des emprises des routes ;
- de veiller à la réparation des dommages et dégâts, dûment constatés, causés aux domaines publics routiers par les tiers ;
- de mettre en place un système d'informations géographiques en matière routière et d'en assurer sa gestion ;
- de suivre le réseau routier et d'actualiser la banque de données routières ;
- de mener à titre exceptionnel les études sommaires nécessitées par l'urgence pour lesquelles un consultant n'a pu être recruté ;
- d'assurer à titre exceptionnel le contrôle des travaux nécessités par l'urgence pour lesquels un consultant n'a pu être recruté ;
- de participer aux rencontres des organisations internationales statuant sur les questions routières ;
- de fournir un appui-conseil aux Collectivités territoriales en matière d'infrastructures.

Article 3 : La Direction générale des Routes est dirigée par un Directeur général, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Routes.

Article 5 : La présente loi abroge la Loi n°02-057 du 16 décembre 2002 portant création de la Direction nationale des Routes et la Loi n°02-058 du 16 décembre 2002 portant création du Service des Données routières.

Bamako, le 08 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2021-040 DU 08 JUILLET 2021 AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PRENDRE CERTAINES MESURES PAR ORDONNANCES

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 1er juillet 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé, entre la clôture de la session ordinaire du Conseil national de Transition ouverte le 5 avril 2021 et l'ouverture de la session ordinaire d'octobre 2021, à prendre, par ordonnances, certaines mesures qui sont normalement du domaine de la loi, notamment :

- la création, l'organisation et le contrôle des services et organismes publics ;
- l'organisation de la production pour créer les conditions pouvant contribuer à la promotion économique et sociale ;
- les statuts du personnel ;
- les traités et accords internationaux.

Article 2 : Les ordonnances prises dans le cadre de la présente loi deviennent caduques si les projets de loi de ratification ne sont pas déposés sur le Bureau du Conseil national de Transition avant le 4 octobre 2021.

Bamako, le 08 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2021-0399/PM-RM DU 29 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Lamine HAIDARA**, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Secrétaire permanent** du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0424/PM-RM du 19 juin 2019 portant nomination de l'**Ambassadeur Boubacar Gaoussou DIARRA**, en qualité de **Secrétaire permanent** du Cadre politique de Gestion de la Crise, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0400/PM-RM DU 29 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS SPECIAUX DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret 2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret 2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers spéciaux** du Premier ministre :

- Monsieur **Djibril Abdou DICKO**, Statisticien-démographe ;
- Monsieur **Boncana IBRAHIM**, Expert juriste.

Article 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0401/PM-RM DU 29 JUIN 2021
PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE A LA
REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le Cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2017-0544/P-RM du 22 juin 2017 fixant les avantages accordés aux membres du Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité et de ses démembrements ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Division Abdoulaye COULIBALY est nommé Commissaire à la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0847/PM-RM du 22 octobre 2019 portant nomination du Général de Division M'Bemba Moussa KEITA, en qualité de Commissaire à la Réforme du Secteur de la Sécurité, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0402/PT-RM DU 29 JUIN 2021
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU SECRETAIRE GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordée à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Abdoulaye TRAORE est nommé Attaché de Cabinet du Secrétaire général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0233/PT-RM du 06 avril 2021 portant nomination de Monsieur Salia MARIKO, Technicien territorial, en qualité d'Attaché de Cabinet du Secrétaire général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0403/PT-RM DU 29 JUIN 2021
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
DIVISION RESSOURCES HUMAINES A L'ETAT-
MAJOR GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Dofini MOUNKORO**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef de la Division Ressources Humaines** à la Sous-chefferie Administration de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0033/P-RM du 27 janvier 2020 portant nomination de personnel Officier à l'Etat-major général des Armées, en ce qui concerne le **Colonel Bréhima SOW** de la Garde nationale du Mali, **Chef de Division Ressources Humaines**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0404/PT-RM DU 29 JUIN 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'**Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

01 Garde **Soumana BOMBA** N°Mle 13 613

02 Garde **Moussa SANGARE** N°Mle 12 531.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0405/PT-RM DU 29 JUIN 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'**Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au **Lieutenant Demba SOW**, de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0406/PT-RM DU 29 JUIN 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire est attribuée, à titre exceptionnel, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°O	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	OPERATION
01	12 399	Modibo	TRAORE	Caporal	MALIKO
02	14 312	Amadou	KANTE	Caporal	MALIKO
03	12 788	Oumar	COULIBALY	Caporal	MALIKO
04	11 992	Talahat Ould	SADECK	Garde	MALIKO
05	17 095	Kamadjan	KEITA	Garde	MALIKO

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0407/PT-RM DU 29 JUIN 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Opération	Observation
01	M.	Alhassane	COULIBALY	LTN	MALIKO	Décédés suite à l'attaque contre la patrouille GNM et AT de Goma-coura secteur Boukawèrè le 14/06/2020
02	10234	Aboudramane	KONATE	SGT	MALIKO	
03	13015	Mouda	DIARRA	CAL	MALIKO	
04	13526	Issa	KEITA	GARDE	MALIKO	
05	16133	Moudoule	CAMARA	GARDE	MALIKO	
06	10839	Essaïe	DOUMBIA	GARDE	MALIKO	
07	15557	Tiékoura	COULIBALY	GARDE	DAMBE	
08	15890	Fassoko	TOGOLA	GARDE	MALIKO	Décédé suite à l'attaque du poste de Mondoro le 14/02/2020
09	14091	Youssef Akili	TOURE	CAL	MALIKO	Décédés suite à l'embuscade contre la mission Air logistique sur axe Labbezanga-Ansongo le 14/02/2020
10	7749	Yaya	DEMBELE	ADJ	MALIKO	
11	11295	Boubacar	BARRY	CAL	MALIKO	
12	14786	Mohamed	KEITA	GARDE	MALIKO	
13	13705	Jacques	POUDIOUGOU	GARDE	MALIKO	
14	17028	Soukalo	SAMAKE	GARDE	MALIKO	
15	13592	Damy	KONE	CAL	MALIKO	
16	16285	Ousmane	TRAORE	GARDE	MALIKO	Décédés suite à l'attaque devant la BMS le 08/03/2020
17	9050	Assack	FALLAGUE	ADJ	MALIKO	Décédés suite à une explosion d'engin explosif improvisé contre la mission BAT FAR CIE de Ménaka axe Indélimane-Ménaka le 11/03/2020
18	17430	Abdourhamane Ag	WANASSIDWE L	GARDE	MALIKO	
19	9251	Modibo	DEMBELE	SGT	MALIKO	Tirs sporadiques contre le poste de garde EDM-Ménaka du 08/04/2020
20	16887	Adama	TRAORE	G/S	MALIKO	Décédé suite à un accident entre Bankass et Koro lors de la descendante de la relève de la 52° CIR
21	12649	Tiéblé dit Papa	KONE	CAL	MALIKO	Décédés suite à l'enlèvement d'une Pick-up de ravitaillement GNM par des individus armés de PM à bord d'une autre pick-up le 29/05/2020 à Tombouctou
22	15545	Abdoul Karim	COULIBALY	GARDE	MALIKO	Décédés suite à l'accrochage d'une mission d'intervention du poste de Sokoura suite à l'attaque du village de Gouari le 03/07/2020
23	8829	Oumar Kalifa	BAGAYOKO	SGT	MALIKO	
24	11116	Aboubacar	SISSOKO	CAL	MALIKO	
25	13505	Ibrahim	MAIGA	CAL	MALIKO	
26	13517	Samuel	DIARRA	CAL	MALIKO	
27	13524	Mohamed	NIARE	CAL	MALIKO	
28	15045	Sékou	TRAORE	GARDE	MALIKO	
29	13735	Sidi	COULIBALY	GARDE	MALIKO	
30	11527	Moussa Papa	KONE	CAL	MALIKO	Décédés suite à l'embuscade contre la Mission de sécurisation de FONDS BMS à Batouma le 29/12/2020
31	14879	Siraba	NIARE	Garde	MALIKO	
32	15810	Seidina Ousmane	COULIBALY	Garde	MALIKO	

Article 2 : Le présent décret abroge et remplace le Décret n°2021-0342/PT-RM du 13 mai 2021 portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.

Article 3 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0408/PT-RM DU 30 JUIN 2021
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992, modifiée, fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994, modifié, fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : La liste des membres du Conseil économique, social et culturel est fixée ainsi qu'il suit :

I. Représentants des salariés du secteur public et privé :

- Monsieur **Yacouba KATILE** ;
- Monsieur **Karimou DIARRA dit TOGOLA** ;
- Monsieur **Abdourahmane H. TOURE** ;
- Monsieur **Issa BENGALY** ;
- Monsieur **Ousmane TRAORE** ;
- Monsieur **Moustapha GUITTEYE** ;
- Monsieur **Hamadoun BAH** ;
- Monsieur **Aboubacar DIARRA** ;
- Monsieur **Eric DIARRA** ;
- Monsieur **Mountaga SOUMARE** ;
- Monsieur **Lamine Aliou MAIGA** ;
- Monsieur **Abdoulaye COULIBALY** ;

II. Représentants des professions commerciales, bancaires, artisanales, des transports, des services, des communications et de la culture :

- Monsieur **Alou KONATE** ;
- Monsieur **Bréhima Amadou HAIDARA** ;
- Madame **BAH Assitan TRAORE** ;
- Monsieur **Abdoulaye DIABATE** ;
- Monsieur **Birama FALL** ;
- Monsieur **Abdoulaye TOLO** ;
- Monsieur **Mandiou SIMPARA** ;
- Monsieur **Dionké YARANANGORE** ;
- Monsieur **Abouba Younoussa MAIGA** ;
- Monsieur **Bikiry MAKANGUILE** ;

III. Représentants des professions industrielles et minières :

- Monsieur **Amadou Sanoussi DAFE** ;
- Monsieur **Issa SIDIBE** ;
- Monsieur **Simballa SYLLA** ;
- Monsieur **Abdoulaye DIAWARA** ;

IV. Représentants des coopératives rurales et des exploitants ruraux :

- Monsieur **Elhadj Kola DIALLO** ;
- Madame **NIAGATE Goundo KAMISSOKO** ;
- Monsieur **Abdoul Karim Ag TAKI** ;
- Monsieur **Mohamed AG Mohamed Elmoctar** ;
- Monsieur **Abdoulaye KONTAO** ;
- Madame **SERIBARA Fatoumata DIALLO** ;
- Monsieur **Mamadou DIARRA** ;
- Madame **DIALLO M'Bodji SENE** ;
- Monsieur **Fodé Moussa SIDIBE** ;

V. Représentants des ordres professionnels :

- Madame **LY Taher DRAVE** ;
- Maître **Alassane SANGARE** ;
- Madame **KOUMARE Diouma CAMARA** ;
- Monsieur **Yacouba COULIBALY** ;

VI. Représentants des conseils régionaux et du District de Bamako :

- Monsieur **Founè CAMARA** ;
- Madame **BATHILY Rokia MACALOU** ;
- Monsieur **Birama SANGARE** ;
- Monsieur **Mahamadou DJIRE** ;
- Monsieur **Ibrahim KOITA** ;
- Monsieur **Abdoullahi Ag Mohamed ELMAOULOUD** ;
- Monsieur **Mahamadou Hamada ASSALIHA** ;
- Monsieur **Mamadou SIDIBE** ;

VII. Représentants des comités de coordination des organisations non gouvernementales :

- Monsieur **Diabirou Hamida MAIGA** ;
- Monsieur **Tiémoko Souleymane SANGARE** ;

VIII. Représentants des associations :

- Madame **KEITA Estelle Florence ZOMAHOUN** ;
- Monsieur **Dimitri SAMAKE** ;
- Monsieur **Dahirou DIALLO** ;
- Monsieur **Badou SAMOUNOU** ;

IX. Représentants des Maliens établis à l'étrier :

- Monsieur **Hady DIAKITE** ;
- Monsieur **Yacoubou DEMBELE** ;
- Madame **DIALLO Mounaïssa TOURE** ;
- Monsieur **Mahamadou DIAWARA**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0314/PT-RM du 30 avril 2021 fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 juin 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0409/PM-RM DU 30 JUIN 2021
PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL EN
SESSION EXTRAORDINAIRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil économique, social et culturel est convoqué en session extraordinaire le lundi, 26 juillet 2021 pour une période qui ne peut excéder cinq (5) jours.

Article 2 : L'ordre du jour de la session comporte les points suivants :

- installation du Conseil ;
- élection des membres du Bureau ;
- constitution des Commissions.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 juin 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0410/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°02-051/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou DAGNO**, N°Mle 763-62 F, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral, est nommé **Secrétaire général du Gouvernement**, avec rang de ministre.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0122/PT-RM du 28 octobre 2020 et remplace le Décret n°2021-0360/PT-RM du 30 mai 2021, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0411/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°08-280/P-RM
DU 16 MAI 2008 PORTANT AFFECTATION AU
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES DE LA
PARCELLE DE TERRAIN N°2717, OBJET DU TITRE
FONCIER N°302/CIV DE BAMAKO SISE A ACI 2000**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles
générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est abrogé le Décret n°08-280/P-RM du 16
mai 2008 portant affectation au Ministère de
l'Administration territoriale et des Collectivités locales de
la parcelle de terrain n°2717, objet du Titre foncier n°302/
CIV de Bamako, sise à ACI 2000.

Article 2 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Bamako
procède à l'annulation de cette affectation au Livre foncier
de Bamako.

Article 3 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population et le ministre de l'Administration territoriale et
de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2021-0412/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
NATIONAL DE PROMOTION DU VOLONTARIAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des établissements
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-051 du 28 juillet 2011 portant institution du Volontariat national ;

Vu la Loi n°2011-052 du 28 juillet 2011 portant création du Centre national de Promotion du Volontariat (CNPV) ;

Vu le Décret n°2011-579/P-RM du 13 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de Promotion du Volontariat (CNPV) ;

Vu le Décret n°2014-0104/P-RM du 20 février 2014 fixant les modalités d'application de la Loi n°2011-051 du 28 juillet 2011 portant institution du Volontariat national ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration du Centre national de Promotion du Volontariat (CNPV), en qualité de :

Président : le ministre chargé de la Jeunesse ;

Membres :

a) représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Abdramane DIAKITE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Abdoul Karim MAIGA**, représentant du ministre chargé de l'Emploi ;

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Abdoulaye GARIKO**, représentant du ministre chargé de la Sécurité sociale ;

- Monsieur **El-Bechir Sidi Mohamed**, représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;

- Monsieur **Alassane DIALLO**, représentant du ministre chargé de l'Education ;

- Docteur **Abdoulaye GUINDO**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Madame **BARRY Tata KANE**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, représentant du ministre chargé de l'Industrie et du Commerce ;

b) représentants des usagers :

- Monsieur **Ousmane DANTE**, représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;

- Monsieur **Mamadou YATTASSAYE**, représentant du Conseil national de la Société civile ;

c) représentant du personnel :

- Monsieur **Adama Baba DIABATE**, représentant du personnel du Centre national de Promotion du Volontariat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse
et des Sports, chargé de l'Instruction
civique et de la Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2021-0413/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2021-0034/PT-RM du 30 janvier 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade Boukary KODIO est nommé **Directeur général** de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0926/P-RM du 31 décembre 2014 portant nomination du Colonel Seydou DOUMBIA en qualité de **Directeur général** de la Protection civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0414/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU BUDGET**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°06-03/P-RM du 06 janvier 2006 portant création de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°06-050/P-RM du 06 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°06-051/P-RM du 06 février 2006 déterminant le cadre organique de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Ahmadou Tijani HAIDARA, N°Mle 0112-341 K, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur général du Budget**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0312/PT-RM du 28 avril 2021 portant nomination de Monsieur Hamidou TRAORE, N°Mle 0135-605 X, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Directeur général du Budget**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0415/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique;

Vu le Décret n°02-238/P-RM du 10 mai 2002 déterminant le cadre organique de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacar BEN BOUILLE**, N°Mle 925-93 R, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur national** du Trésor et de la Comptabilité publique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0309/PT-RM du 28 avril 2021 portant nomination de Monsieur **Mahamane DEDEOU**, N°Mle 0107-614 N, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Directeur national** du Trésor et de la Comptabilité publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0416/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU PARI MUTUEL URBAIN (PMU-
MALI)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code du Commerce en République du Mali ;

Vu la Loi n°94-021 du 06 mai 1994 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à participer pour le compte de l'Etat à la création d'une société d'économie mixte, dénommée « Société du Pari Mutuel Urbain » (PMU-Mali) ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fassery DOUMBIA**, Gestionnaire, est nommé **Directeur général** du Pari Mutuel Urbain (PMU-Mali).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0308/PT-RM du 28 avril 2021 portant nomination de Monsieur **Alfousseyni NIONO** en qualité de **Directeur général** du Pari mutuel urbain (PMU-Mali), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0417/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, en qualité de :

Chargés de mission :

- Monsieur **M'Baye COULIBALY**, Journaliste-Reporter;
- Monsieur **Abdoulaye SYLLA**, Gestionnaire des Ressources Humaines ;
- Madame **Diahara DIABATE**, Gestionnaire ;
- Monsieur **Lassana TOURE**, Consultant dans les mines ;

- Madame **Fily COULIBALY**, Juriste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Tamba TRAORE**, Comptable ;

Secrétaire particulière :

- Madame **TEMBELY Fatoumata SIMPARA**, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0418/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Industrie et du Commerce, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, N°Mle 939-71 R, Magistrat ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Sidi Ahmed OULD SIDI SALEM**, N°Mle 0128-171 Z, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale ;

Conseillers techniques :

- Madame **Mariame MAIGA**, N°Mle 769-40 F, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, N°Mle 941-70 P, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur **Boubacar BALLO**, N°Mle 0109-509 S, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Issa Idrissa MAIGA**, N°Mle 940-55 Y, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Demba TOUNKARA**, N°Mle 0132-392 W, Inspecteur des Services économiques ;

- Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, N°Mle 0111-818 R, Administrateur civil ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Moulaye Abderahmane HAIDARA**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Ahmed Hamady Youssouf ALFAKY**, Comptable ;

- Monsieur **Cherif Ag Mohamed IBRAHIM**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur **OULD ALWATA MOHAMED**, Ingénieur en Génie civil ;

- Monsieur **Alhazim AG OUMA**, Gestionnaire des Ressources Humaines ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Oumar Abdoulaye dit DIAOURE**, Logisticien ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Massama SIDIBE**, N°Mle 937-96 V, Secrétaire d'administration.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0419/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, en qualité de :

Secrétaire général :

- Madame **Assa SIMBARA**, N°Mle 0121-116 G, Ingénieur informaticien ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Sambel Bana DIALLO**, Ingénieur des Constructions civiles ;

Conseillers techniques :

- Madame **Tiouta TRAORE**, N°Mle 497-76 L, Journaliste et Réalisateur ;

- Monsieur **Baba NADIO**, N°Mle 448-87 Z, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Madame **M'Batogoma Aminata SOGOBA**, N°Mle 0137-925 H, Ingénieur informaticien ;

- Monsieur **Souhahébou COULIBALY**, N°Mle 0119-121 K, Ingénieur informaticien ;

Chargé de mission :

- Madame **Zeinabou Souma TOURE**, Gestionnaire des Ressources Humaines ;

- Monsieur **Harouna BARRY**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Modibo Hamadoun DICKO**, Juriste ;

- Monsieur **Malick Ag ELJIMIT**, Ingénieur structures du Génie civil ;

- Madame **Kadeja Mint TALEB**, Gestionnaire des Ressources Humaines ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Aldiouma TOGO**, Technicien supérieur d'élevage ;

Secrétaire particulier :

- Madame **KONE Djénèba CAMARA**, N°Mle 0125-678 R, Attaché d'administration.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Communication, de
l'Economie numérique et de la Modernisation
de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0420/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2020-0352/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DE PREMIERS ADJOINTS
AUX PREFETS DE CERCLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0352/PT-RM du 29 décembre 2020 portant nomination de Premiers Adjointes aux Préfets de Cercle ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0352/PT-RM du 29 décembre 2020 portant nomination de Premiers Adjointes aux Préfets de Cercle sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Youssef Bakary TRAORE**, N°Mle 0123-846 J, Membre du Corps préfectoral, Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Nioro.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0421/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL ADJOINT DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Alfousseyni DIAWARA**, N°Mle 0114-248 C, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Secrétaire général adjoint** de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0158/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination de Monsieur **Badra Alou COULIBALY**, N°Mle 0116-543 K, Magistrat, en qualité de **Secrétaire général adjoint** de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0422/PT-RM DU 02 JUILLET 2021
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Sont abrogées les dispositions des décrets ci-après :

- Décret n°2013-894/P-RM du 22 novembre 2013 portant nomination de **Monsieur Louis Cheick SISSOKO**, Administrateur des Affaires, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- Décret n°2014-0071/P-RM du 13 février 2014 portant nomination de **Chargés de mission** au Cabinet du Président de la République, en ce qui concerne **Monsieur Ismaël SACKO**, Gestionnaire ;
- Décret n°2016-0495/P-RM du 7 juillet 2016 portant nomination au Secrétariat général de la Présidence de la République, en ce qui concerne **Monsieur Moulaye Idrissa TOURE**, Spécialiste en Communication, **Chargé de mission** ;
- Décret n°2017-0114/P-RM du 21 février 2017 portant nomination de **Monsieur Adama SAMASSEKOU**, Consultant, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République ;
- Décret n°2017-0441/P-RM du 06 juin 2017 portant nomination de **Madame Pierrette SIDIBE**, Expert en Développement et Management de Projets, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République ;
- Décret n°2019-0391/P-RM du 04 juin 2019 portant nomination de **Monsieur Alioune SALL** en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République ;
- Décret n°2020-0298/P-RM du 26 juin 2020 portant nomination de **Chargés de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la République, en ce qui concerne **Monsieur Ahmadou Mahamar TOURE**, Journaliste et **Monsieur Souboua David DEMBELE**, Journaliste, spécialiste en marketing communication ;
- Décret n°2020-0299/P-RM du 26 juin 2020 portant nomination de **Conseillers techniques** au Secrétariat général de la Présidence de la République, en ce qui concerne **Monsieur Amadou DIALLO**, Inspecteur des Services économiques ;
- Décret n°2020-0079/PT-RM du 09 octobre 2020 portant nomination de **Madame DJIKINE Madina DIALLO**, N°Mle 0123-218 W, Technicien supérieur de l'Élevage, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du Président de la Transition ;
- Décret n°2021-0155/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination de **Docteur Ibrahim TRAORE** en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la Transition, avec rang de ministre ;
- Décret n°2021-0234/PT-RM du 06 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Fousseyni DOUMBIA**, Professeur d'enseignement supérieur, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- Décret n°2021-0235/PT-RM du 06 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Ibrahim Boubacar SOW**, Juriste, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- Décret n°2021-0275/PT-RM du 21 avril 2021 portant nomination de **Madame Fatoumata M'Boye SOW**, Consultante pluridisciplinaire, diplômée en Andragogie, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE****COMMISSION BANCAIRE**

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) /01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire

Tél : (225) 20 25 57 57 / Fax : (225) 20 22 45 52.

Email : courrier.z02sgcb@bceao.int

BENIN**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE**

(Mise à jour au 17 mai 2021)

	DENOMINATION	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA BENIN (BOA-BENIN)	B 0061 F
2	BANQUE ATLANTIQUE BENIN (BANQUE ATLANTIQUE)	B 0115 P
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (B.I.IC)	B 0185 Q
4	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – BENIN (BSIC-BENIN)	B 0107 F
5	BGFIBANK BENIN	B 0157 K
6	CCEI BANK BENIN	B 0184 P
7	CORIS BANK INTERNATIONAL – BENIN	B 0212 V
8	ECOBANK – BENIN (ECOBANK)	B 0062 G
9	NSIA BANQUE BENIN	B 0099 X
10	ORABANK BENIN	B 0058 C
11	SOCIETE GENERALE – BENIN	B 0104 C
12	UNITED BANK FOR AFRICA - BENIN (UBA – BENIN)	B 0067 M
SUCCURSALES		
13	CBAO, GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BENIN	B 0177 G
14	SOCIETE NIGERIEENNE DE BANQUE (SONIBANK), SUCCURSALE DU BENIN	B 0199 F
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (1)		
1	L'AFRICAINNE DES GARANTIES ET DE CAUTIONNEMENT (AFGC)	B 0216 Z
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

BURKINA

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 17 mai 2021)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (15)		
1	BANK OF AFRICA – BURKINA FASO (BOA – BURKINA)	C 0084 A
2	BANQUE AGRICOLE DU FASO (BADF)	C 0207 J
3	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	C 0134 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA (BCB)	C 0056 V
5	BANQUE DE L'UNION – BURKINA FASO (BDU-BF)	C 0179 D
6	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – BURKINA (BSIC – BURKINA)	C 0108 B
7	CORIS BANK INTERNAIONAL (CBI)	C 0148 V
8	ECOBANK-BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
9	INTERNATIONAL BUSINESS BANK (IB Bank)	C 0139 K
10	SOCIETE GENERALE – BURKINA FASO	C 0074 P
11	UNITED BANK FOR AFRICA BURKINA (UBA BURKINA)	C 0022 H
12	VISTA BANK BURKINA*	C 0023 J
13	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL (WBI)	C 0202 D
SUCCURSALES		
14	CBAO GROUPE ATTIJARIWAFABA BANK, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0161 J
15	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0171 V
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	FIDELIS FINANCE – BURKINA FASO (FIDELIS – FINANCE BF)	C 0085 B
2	SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE (SOBCA)	C 0021 G
3	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA (SOFIGIB)	C 0146 S
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA-ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU BURKINA	C 0149 W
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	*Modification de la dénomination sociale de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina (BICIA-B) en Vista Bank Burkina	
RADIATION		
	Néant	

**UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE
COMMISSION BANCAIRE**

COTE D'IVOIRE

**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 17 mai 2021)**

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (28)		
1	AFRILAND FIRST BANK COTE D'IVOIRE (FIRST BANK CI)	A 0106 K
2	BANK OF AFRICA – COTE D'IVOIRE (BOA-COTE D'IVOIRE)	A 0032 E
3	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI)	A 0034 G
4	BANQUE D'ABIDJAN	A 0201 N
5	BANQUE DE L'HABITAT DE COTE D'IVOIRE (BHCI)	A 0068 T
6	BANQUE DE L'UNION – COTE D'IVOIRE (BDU-CI)	A 0180 Q
7	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)	A 0006 B
8	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	A 0092 V
9	BANQUE POPULAIRE DE COTE D'IVOIRE (BANQUE POPULAIRE)	A 0155 N
10	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – COTE D'IVOIRE (BSIC-COTE D'IVOIRE)	A 0154 M
11	BGFIBANK COTE D'IVOIRE (BGFIBANK-CI)	A 0162 W
12	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI)	A 0131 M
13	CITIBANK COTE D'IVOIRE (CITIBANK CI)	A 0118 Y
14	CORIS BANK INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE (CBI-CI)	A 0166 A
15	ECOBANK – COTE D'IVOIRE (ECOBANK)	A 0059 J
16	GUARANTY TRUST BANK COTE D'IVOIRE (GTBANK-CI)	A 0163 X
17	MANSA BANK	A 0211Z
18	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (NSIA BANQUE CI)*	A 0042 Q
19	ORABANK – COTE D'IVOIRE	A 0121 B
20	ORANGE BANK AFRICA (ORANGE BANK)	A 0214 C
21	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	A 0008 D
22	SOCIETE IVOIENNE DE BANQUE (SIB)	A 0007 C
23	STANBIC BANK	A 0198 K
24	STANDARD CHARTERED BANK COTE D'IVOIRE	A 0097 A
25	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	A 0150 H
26	VERSUS BANK	A 0112 R
SUCCURSALES		
27	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0188 Z
28	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0194 F
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (2)		
1	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE)	A 0001 W
SUCCURSALE		
2	FIDELIS FINANCE BURKINA FASO (FIDELIS-FINANCE - BF), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0186 X
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Retrait de l'autorisation d'installation de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, à la suite de l'apport partiel d'actifs de cette succursale à NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE.	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**COMMISSION BANCAIRE****GUINEE-BISSAU****LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE****(Mise à jour au 17 mai 2021)**

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
	LISTE DES BANQUES (6)	
1	BANCO DA AFRICA OCIDENTAL (BAO)	S 0096 T
2	BANCO DA UNIAO (BDU)	S 0128 D
3	ECOBANK-GUINEE BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
	SUCCURSALES	
4	CORIS BANK INTERNATIONAL SENEGAL, SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU*	S 0243 D
5	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0172 B
6	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI), SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0195 B
	LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (0)	
	Néant	
	SUCCURSALE	
	Néant	
	MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE	
	* Autorisation d'installation de Coris Bank International Sénégal (CBI Sénégal), succursale de Guinée-Bissau (démarrage des activités envisagé au cours de l'exercice 2021)	
	RADIATION	
	Néant	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

MALI

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 17 mai 2021)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA-MALI (BOA-MALI)	D 0045 C
2	BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
3	BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL (BCS)	D 0044 B
4	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM)	D 0016 W
5	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE AU MALI (BICI-M)	D 0089 A
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI (BIM)	D 0041 Y
7	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS)	D 0102 P
8	BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)	D 0043 A
9	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI)	D 0147 N
10	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – MALI (BSIC-MALI)	D 0109 X
11	CORIS BANK INTERNATIONAL – MALI	D 0181 A
12	ECOBANK – MALI (ECOBANK)	D 0090 B
13	UNITED BANK FOR AFRICA – MALI (UBA-MALI)	D 0206 C
SUCCURSALE		
14	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU MALI	D 0173 R
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI (FGHM)	D 0098 K
2	FONDS DE GARANTIE POUR LE SECTEUR PRIVE (FGSP)	D 0183 C
SUCCURSALE		
3	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU MALI.	D 0152 T
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**COMMISSION BANCAIRE****NIGER****LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 17 mai 2021)**

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA-NIGER (BOA-NIGER)	H 0038 Y
2	BANQUE AGRICOLE DU NIGER (BAGRI)	H 0164 K
3	BANQUE ATLANTIQUE NIGER (BANQUE ATLANTIQUE)	H 0136 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU NIGER (BCN)	H 0057 T
5	BANQUE DE L'HABITAT DU NIGER (BHN)	H 0208 H
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU NIGER (BIA-NIGER)	H 0040 A
7	BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	H 0081 V
8	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – NIGER (BSIC-NIGER)	H 0110 B
9	ECOBANK – NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
10	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK)	H 0064 B
SUCCURSALES		
11	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DU NIGER	H 0193 R
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWABA BANK, SUCCURSALE DU NIGER	H 0168 P
13	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU NIGER	H 0174 W
14	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI), SUCCURSALE DU NIGER	H 0210 K
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	SOCIETE SAHELIENNE DE FINANCEMENT (SAHFI)	H 0129 X
2	AL-IZZA-TRANSFERT D'ARGENT INTERNATIONAL	H 0205 E
3	BUREAU NATIONAL D'INTERMEDIATION FINANCIERE (BNIF AFUWA)	H 0204 D
4	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA)	H 0209 J
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

SENEGAL

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 17 mai 2021)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (27)		
1	BANK OF AFRICA SENEGAL (BOA-SENEGAL)	K 0100 Y
2	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
3	BANQUE DE DAKAR	K 0191 X
4	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL (BHS)	K 0039 G
5	BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST (BIMAO)	K 0117 R
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)	K 0010 A
7	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL (BIS)	K 0079 A
8	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
9	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM)	K 0144 W
10	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – SENEGAL (BSIC-SENEGAL)	K 0111 K
11	BGFIBANK SENEGAL	K 0189 V
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWABA BANK	K 0012 C
13	CITIBANK SENEGAL	K 0141 S
14	CORIS BANK INTERNATIONAL – SENEGAL (CBI-SENEGAL)	K 0213 W
15	CREDIT DU SENEGAL (CDS)	K 0060 E
16	CREDIT INTERNATIONAL (CI)	K 0156 J
17	ECOBANK-SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
18	FBNBANK SENEGAL	K 0140 R
19	LA BANQUE AGRICOLE (LBA)	K 0048 R
20	LA BANQUE OUTARDE (LBO)	K 0200 G
21	SOCIETE GENERALE SENEGAL (SGSN) ou (SG SENEGAL)*	K 0011 B
22	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL (UBA SENEGAL)	K 0153 F
SUCCURSALES		
23	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0221 E
24	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0178 H
25	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI), SUCCURSALE DU SENEGAL*	K 0236 W
26	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0159 M
27	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0175 E
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT-BAIL (LOCAFRIQUE)	K 0029 W
2	WAFACASH WEST AFRICA	K 0192 Y
3	LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (LA FINAO)	K 0203 K
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE) SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0145 X
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	*Autorisation d'installation de la Bridge Bank Group Côte d'Ivoire (BBG-CI), succursale du Sénégal (démarrage des activités envisagé au cours de l'exercice 2021).	
RADIATION		
	Néant.	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**COMMISSION BANCAIRE****TOGO****LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE****(Mise à jour au 17 mai 2021)**

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA TOGO (BOA – TOGO)	T 0167 Q
2	BANQUE ATLANTIQUE TOGO (BANQUE ATLANTIQUE)	T 0138 J
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA-TOGO)	T 0005 P
4	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – TOGO (BSIC – TOGO)	T 0133 D
5	BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCI)	T 0024 K
6	CORIS BANK INTERNATIONAL – TOGO (CBI-TOGO)	T 0182 G
7	ECOBANK-TOGO (ECOBANK)	T 0055 T
8	ORABANK TOGO	T 0116 K
9	SOCIETE INTERAFRICAINE DE BANQUE (S.I.A.B)	T 0027 N
10	SUNU BANK TOGO*	T 0151 Y
11	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)	T 0009 T
SUCCURSALES		
12	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU TOGO	T 0221 Z
13	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0160 H
14	SOCIETE GENERALE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0187 M
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	AFRICAN GUARANTEE FUND POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AGF WEST AFRICA)	T 0076 R
2	AFRICAN LEASE TOGO (ALT)	T 0215 S
3	CAISSE REGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHECAIRE DE L'UEMOA (CRRH-UEMOA)	T 0165 N
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	* Modification de la dénomination de la sociale de SUNU BANK en SUNU BANK TOGO	
RADIATION		
	Néant	

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) /01 BP 7125 Abidjan – Côte d’Ivoire

Tél : (225) 20 25 57 57 / Fax : (225) 20 22 45 52.

Email : courrier.z02sgcb@bceao.int

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

LISTE DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L’UMOA

(Mise à jour au 17 mai 2021)

N°	DENOMINATIONS	NUMEROS D’INSCRIPTION
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING (14)		
BURKINA FASO		
1	CORIS HOLDING	CF-C-001
2	VISTA GROUP HOLDING*	CF-C-019
COTE D’IVOIRE		
3	BRIDGE GROUP WEST AFRICA (BTWA)	CF-A-002
4	MANZI FINANCCES	CF-A-003
5	SUNU INVESTMENT HOLDING	CF-A-004
6	MANSA FINANCIAL GROUP (MFG)	CF-A-012
7	ORANGE ABIDJAN PARTICIPATIONS	CF-A-013
8	STANDARD HOLDINGS Côte d’Ivoire	CF-A-017
9	ATLANTIC FINANCIAL GROUP (AFG) S.A.**	CF-A-018
SENEGAL		
10	GROUPE BDK	CF-K-006
11	TAMWEEL AFRICA HOLDING (TAH)	CF-K-007
TOGO		
12	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF-T-008
13	ORAGROUP	CF-T-009
14	AFRICAN LEASE GROUP (ALG)	CF-T-014
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING INTERMEDIAIRES (4)		
COTE D’IVOIRE		
1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	CF-A-010
2	BOA WEST AFRICA	CF-A-011
3	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	CF-A-016
SENEGAL		
4	BSIC HOLDING UEMOA	CF-K-015
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	*Inscription de VISTA GROUP HOLDING	
	**Inscription de ATLANTIC FINANCIAL GROUP (AFG) S.A.	
RADIATION		
	Néant	

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES D'IMPORTANCE SYSTEMIQUE (EBIS) DE L'UMOA

(Mise à jour au 17 mars 2021)

Tableau n°1 : Etablissements Bancaires d'Importance Systémique régionaux (6)

N°	ETABLISSEMENTS	PAYS D'IMPLANTATION	NUMEROS D'INSCRIPTION
1	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (FTI)	Togo	CF-T-008
2	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	Côte d'Ivoire	CF-A-010
3	BOA WEST AFRICA	Côte d'Ivoire	CF-A-011
4	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	Côte d'Ivoire	CF-A-016
5	ORAGROUP	Togo	CF-T-009
6	MANZI FINANCES	Côte d'Ivoire	CF-A-003
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE			
	Néant		
RADIATION			
	Néant		

Tableau n°2 : Etablissements Bancaires d'Importance Systémique nationaux (26)

N°	ETABLISSEMENTS	NUMEROS D'INSCRIPTION
1	NSIA BANQUE BENIN	B 0099 X
2	BANK OF AFRICA – BENIN (BOA – BENIN)	B 0061 F
3	ECOBANK – BENIN*	B 0062 G
BURKINA		
1	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI)	C 0148 V
2	ECOBANK – BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
3	BANK OF AFRICA – BURKINA FASO (BOA – BURKINA)	C 0084 A
4	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE DU BURKINA (BICIA – B)	C 0023 J
COTE D'IVOIRE		
1	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI)	A 0034 G
2	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	A 0008 D
3	ECOBANK – COTE D'IVOIRE	A 0059 J
GUINEE-BISSAU		
1	ECOBANK GUINEE-BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
2	BANCO DA AFRICA OCIDENTAL (BAO)*	S 0096 T
MALI		
1	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS)	D 0102 P
2	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM)	D 0016 W
3	BANQUE ATLANTIQUE MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
NIGER		
1	BANK OF AFRICA – NIGER (BOA-NIGER)	H 0038 Y
2	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK)	H 0064 B
3	ECOBANK – NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
SENEGAL		
1	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFABANK	K 0012 C
2	SOCIETE GENERALE SENEGAL	K 0011 B
3	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
4	ECOBANK – SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R

TOGO		
1	ORABANK TOGO	T 0116 K
2	ECOBANK – TOGO (ECOBANK)	T 0055 T
3	BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCI)*	T 0024 K
4	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)*	T 0009 T
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	* Inscription de ECOBANK – BENIN	
	* Inscription de BANCO DA AFRICA OCIDENTAL (BAO)	
	* Inscription de la BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCI)	
	* Inscription de l'UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)	
RADIATION		
	Néant	

BILAN

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2020 12 31 D0090 B
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		N-1	N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CDP	38 570	16 549
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	226 793	259 555
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	28 321	13 374
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	191 394	159 820
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	12 622	7 684
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLES	14 303	16 303
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	13 886	11 182
9	COMPTES DE REGULARISATION	1 518	1 446
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DE TENUS A LONG TERME	83	88
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	262	200
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16	41
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 597	23 563
	TOTAL DE L'ACTIF	552 366	509 807

BILAN

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2020 12 31 D0090 B
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		N-1	N
1	BANQUES CENTRALES, CCP	-	-
2	DETTES INTERBANKAIRES ET ASSIMILEES	130 121	49 941
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	360 657	394 544
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	5 934	5 293
6	COMPTES DE REGULARISATION	7 574	7 511
7	PROVISIONS	833	129
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	3	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	47 243	52 389
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	100	100
12	RESERVES	25 743	31 443
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-	-
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	11 400	10 846
	TOTAL DU PASSIF	552 366	509 807

HORS BILAN

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2020 12 31 D0090 B
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		N-1	N
	ENGAGEMENTS DONNES	55 589	66 411
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4 297	-
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	51 293	66 411
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	126 102	83 990
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	16 935	-
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	109 167	83 990
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTES DE RESULTAT

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2020 12 31 D0090 B
C Date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		N-1	N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	26 865	26 761
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 7 650	- 6 531
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	-	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	9 245	8 163
5	COMMISSIONS (CHARGES)	- 1 481	- 1 207
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6 834	5 161
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	529	1 112
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 236	- 253
10	PRODUIT NET BANCAIRE	34 106	33 207
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 20 643	- 19 362
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 1 914	- 1 718
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	11 549	12 126
15	COUT DU RISQUE	- 506	- 1 056
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	11 043	11 070
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	557	14
18	RESULTAT AVANT IMPOT	11 600	11 084
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 200	- 238
20	RESULTAT NET	11 400	10 846



RESEAU DE MICRO-INSTITUTIONS DE CROISSANCE DE REVENUS (RMCR)

SIEGE SOCIAL : KALABANCOURA-ROUTE AEROPORT,

BILAN 2020 Dec RMCR

Poste	Actif	Montant brut	Amort./Prov.	Déc 2020	Déc 2019
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTIT	2 664 740 179		2 664 740 179	1 531 623 498
A10	Valeur en caisse	321 842 657		321 842 657	280 693 297
A11	Billets et monnaies	321 842 657		321 842 657	280 693 297
A12	Comptes ordinaires débiteurs	2 342 897 522		2 342 897 522	1 250 930 201
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs			0	
A2H	Dépôts à terme constitués			0	
A2I	Dépôts de garantie constitués			0	
A2J	Autres dépôts constitués			0	
A3A	Comptes de prêts			0	
A3B	Prêts à moins d'un an			0	
A3C	Prêts à terme			0	
A60	Créances rattachées			0	
A70	Prêts en souffrances			0	
	Prêts immobilisés			0	
A71	Prêts en souffrance de 6mois au plus			0	
A72	Prêts en souffrance de plus de 6mois à 12mois au plus			0	
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24mois au plus			0	
				0	
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRE	6 243 188 291	651 901 703	5 591 286 588	6 495 854 171
B2D	Crédit à court terme	5 084 600 450		5 084 600 450	5 772 438 340
B2N	Comptes ordinaires	0		0	
B30	Crédit à moyen terme	0		0	
B40	Crédit à long terme	0		0	
B65	Créances rattachées	347 369 547		347 369 547	387 483 641
B70	Crédits en souffrance	811 218 294	651 901 703	159 316 591	335 932 190
	Crédit immobilisés	522 260		522 260	1 400 000
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	51 973 225	18 648 412	33 324 813	90 667 663
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plu	149 904 728	101 621 880	48 282 848	139 552 042
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au pl	608 818 081	531 631 411	77 186 670	104 312 485
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERS	23 130 807		23 130 807	10 769 754
C10	Titres de placement				
C30	Comptes de stocks				
C31	Stocks de meuble				
C32	Stocks de marchandises				
C33	Stocks de fournitures				
C34	Autres stocks et assimilés				
C40	Débiteurs divers	5 495 533		5 495 533	5 594 687

C55	Créance rattachées	0		0	
		0		0	
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	0		0	
C59	Valeurs à rejeter	0		0	
C6A	Compte d'ordre et divers	17 635 274		17 635 274	5 175 067
C6B	Comptes de liaison	26		26	24
C6C	Comptes de différence de conversion	0		0	
C6G	Comptes de régularisation actif	1 139 483		1 139 483	433 750
C6Q	Comptes transitoires	0		0	
C6R	Comptes d'attente actif	16 495 765		16 495 765	4 741 293
		0		0	
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1 880 976 043	1 135 830 043	745 146 000	801 791 403
D1A	Immobilisations financières	0		0	
D10	Prêts et titres subordonnés	0		0	
D1E	Titres de participation	0		0	
D1L	Titres d'investissement	0		0	
D1S	Dépôts et cautionnements	2 100 000		2 100 000	2 100 000
D23	Immobilisations en cours	13 683 747		13 683 747	11 947 350
D24	Incorporelles	3 986 397		3 986 397	2 250 000
D25	Corporelles	9 697 350		9 697 350	9 697 350
D30	Immobilisations d'exploitation	1 865 192 296	1 135 830 043	729 362 253	787 744 053
D31	Incorporelles	132 272 102	132 220 105	51 997	102 987
D36	Corporelles	1 732 920 194	1 003 609 938	729 310 256	787 641 066
D40	Immobilisations hors exploitation				
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie				
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles				
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	L.O.A.				
D53	Location-vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES				
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non v				
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	10 825 085 576	1 787 731 746	9 024 303 573	8 840 038 826
		0			

Poste	Passif	Déc 2020	Déc 2019
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTIT	4 261 728 373	4 317 170 089
		0	
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	0	
		0	
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	500 000 000	200 000 000
F2B	Dépôts à terme reçus	500 000 000	200 000 000
F2C	Dépôts de garantie reçus	0	
F2D	Autres dépôts reçus	0	
		0	
F3A	Comptes d'emprunts	3 647 593 575	3 873 839 736
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	
F3F	Emprunt à terme	3 647 593 575	3 873 839 736
		0	
F50	Autres sommes dues aux institutions financières	0	
F55	Ressources affectées	486 950	203 577 300
F60	Dettes rattachées	113 647 848	39 753 053
		0	
		0	
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRE	1 953 793 577	1 812 980 408
G10	Comptes ordinaires créditeurs	804 933 594	574 279 759
G15	Dépôts à terme reçus	422 593 670	370 774 113
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	0	
		0	
G30	Autres dépôts de garantie reçus	725 163 583	867 044 451
G35	Autres dépôts reçus	0	
G60	Emprunts	0	
		0	
G70	Autres sommes dues	0	
G90	Dettes rattachées	1 102 730	882 085
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERS	357 997 649	260 243 070
H10	Versements restant à effectuer	0	
H40	Créditeurs divers	296 821 024	212 085 060
H6A	Comptes d'ordre et divers	61 176 625	48 158 010
H6B	Comptes de liaison	0	
H6G	Compte de régularisation-passif	60 901 625	48 158 010
H6C	Comptes de différences de conversion	0	
H6P	Comptes d'attente-passif	275 000	
		0	
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOB	0	
K20	Titres de participation	0	
		0	
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	2 450 783 974	2 449 645 258

L10	Subventions d'investissement	44 259 684	73 318 963
L20	Fonds affectés	0	
L21	Fond de garantie	0	
L22	Fonds d'assurance	0	
L23	Fonds de bonification	0	
L24	Fonds de sécurité	0	
L25	Autres fonds	0	
L27	Fonds de crédit	186 347 677	164 754 513
L30	Provisions pour risques et charges	0	
L31	Provisions pour charges de retraite	0	
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par	0	
L33	Autres provisions pour risques et charges	0	
L35	Provisions réglementées	0	
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de	0	
L37	Provisions spéciale de réévaluation	0	
L41	Emprunt et titres émis subordonnés	0	
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subord	0	
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	
L50	Primes liées au capital	0	
L55	Réserves	176 924 168	176 924 168
L56	Réserve générale	176 924 168	176 924 168
L57	Réserves facultatives	0	
L58	Autres réserves	0	
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations	0	
L60	Capital	0	
L61	Capital appelé	0	
L62	Capital non appelé	0	
L65	Fonds de dotation	2 287 968 330	2 287 968 330
L70	Report à nouveau (+ou-)	-253 320 715	200 096 321
L75	Excédent des produits sur les charges	0	
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	8 604 830	-453 417 036
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	8 604 830	
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	0	-453 417 036
L90	TOTAL DU PASSIF	9 024 303 573	8 840 038 825

RESULTAT 2020 Dec RMCR

Poste	Charges	Déc 2020	Déc 2019
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	377 114 724	348 571 204
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	
R1B	Organe financier	0	
R1C	Caisse centrale	0	
R1D	Trésor public	0	
R1E	CCP	0	
R1F	Banques et correspondants	0	
R1H	Etablissements financiers	0	
R1I	SFD	0	
R1K	Autres institutions financières	0	
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	17 143 750	7 231 250
R1N	Dépôts à terme reçus	17 143 750	7 231 250
R1P	Dépôts de garantie reçus	0	
R1Q	Autres dépôts reçus	0	
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	347 089 936	316 148 802
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	
R2G	Intérêts sur emprunts à terme	347 089 936	316 148 802
R2R	Autres intérêts	0	
R2T	Divers intérêts	0	
R2Z	Commissions	12 881 038	25 191 152
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU	22 237 561	13 695 149
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	11 988 110	10 351 950
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	11 988 110	10 351 950
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	0	
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues	0	
R3Q	Autres intérêts	0	
R3T	Commissions	10 249 451	3 343 199
	MARGES D'INTERÊT BENEFICIAIRE	1 505 720 648	1 610 469 550
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	399 352 285	362 266 353
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERES		
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses		
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES		

R5G	Charges sur opérations de crédit bail		
R5H	Dotation aux amortissements		
R5J	Dotation aux provisions		
R5K	Moins-value de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5N	Dotation aux amortissements		
R5P	Dotation aux provisions		
R5Q	Moins-value de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotation aux amortissements		
R5U	Dotation aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés		
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	12 675 465	24 176 263
R6B	Perte sur opérations de change	12 675 465	24 176 263
R6C	Commissions	0	
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	0	
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières	0	
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	0	
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bén	0	
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou cli	0	
R6S	Charges sur engagements sur titres	0	
R6T	Charges sur autres engagements reçus	0	
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	2 433 819	1 369 830
R6W	Charges sur les moyens de paiement	0	
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers	2 433 819	1 369 830
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif	0	
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière	0	
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	37 170 543	464 498
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	15 109 284	25 546 093
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	1 505 720 648	1 610 469 550
		0	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	37 170 543	464 498
	PRODUIT FINANCIER NET	1 542 891 191	1 610 934 048
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	303 900	2 596
R8G	Achats de marchandises	303 900	
R8J	Stocks vendus	0	2 596

R8L	Variations positives de stocks de marchandises		
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 296 125 643	2 276 506 861
S02	FRAIS DE PERSONNEL	511 124 970	571 593 526
S03	Salaires et traitements	413 417 653	470 484 358
S04	Charges sociales	97 707 317	101 109 168
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	0	
S1A	IMPÔTS ET TAXES	1 740 802	2 415 570
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration d	1 740 802	2 415 570
S1D	Impôts directs		
S1G	Impôts indirects		42 000
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre		
S1J	Impôts et taxes divers	1 740 802	2 373 570
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXLPOITATIO	435 206 090	427 680 405
S2B	Services extérieurs	67 271 806	74 085 962
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	13 714 350	11 216 975
S2F	Charges locatives et de co-propriété	189 100	
S2H	Entretien et réparations	38 111 800	40 186 753
S2J	Primes d'assurance	14 242 478	19 990 559
S2K	Etudes et recherches	3 000	482 000
S2M	Frais de formation du personnel	1 011 078	2 209 675
S2L	Divers	0	
S3A	Autres services extérieurs	205 063 661	197 307 873
S3B	Personnel extérieurs à l'institution	37 193 463	35 488 590
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 752 826	3 885 500
S3E	Publicité, publications et relations publiques	604 350	493 300
S3G	Transports de biens	286 150	413 800
S3J	Transports collectifs du personnel	5 500	32 000
S3L	Déplacements, missions et réceptions	32 285 010	38 314 695
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	93 773 486	97 942 182
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	20 162 876	20 737 806
S3P	Divers	0	
S4A	Charges diverses d'exploitation	162 870 623	156 286 570
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs si	12 010 303	3 252 600
S4D	Indemnités de fonction versées	0	
S4I	Frais de tenue d'assemblée	664 640	879 100
S4K	Moins-value de cession sur immobilisations	0	0
S4L	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	
S4M	Sur immobilisations financières	0	

S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière	0	
S4Q	Produits rétrocédés	0	
S4R	Autres transferts de produits	0	
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	150 195 680	152 154 870
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBI	124 110 728	125 165 313
T53	Dotations aux amortissements de charges à répartir	0	
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	124 110 728	125 165 313
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	0	
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	0	
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	0	
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation	0	
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVR	1 223 943 053	1 149 652 047
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	704 609 124	997 196 412
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	121 735 313	337 826 472
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de 6 mois à 12 mois au pl	171 951 141	388 624 753
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de 12 mois à 24 mois au	410 922 670	270 745 187
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	
T6J	Dotations aux provisions règlementées	0	
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes des provisions	519 333 929	152 455 635
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLE	1 465 000	200 133
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 650 000	
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	0	
L80	EXCEDENT	8 604 831	
T84	TOTAL CHARGES	2 723 610 943	2 664 522 036

Poste	Produits	Déc 2020	Déc 2019
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	24 128 161	27 629 880
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	13 829 153	13 146 605
V1B	Organe financier	0	
V1C	Caisse centrale	0	
V1D	Trésor public	0	
V1E	CCP	0	
V1F	Banques et correspondants	13 829 153	13 146 605
V1H	Etablissements financiers	0	
V1I	SFD	0	
V1K	Autres institutions financières	0	
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	0	11 095 943
V1Q	Intérêts sur Dépôts à terme constitués	0	11 095 943
V1R	Intérêts sur Dépôts de garantie constitués	0	
V1S	Intérêts sur Autres dépôts constitués	0	
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an	0	
V2G	Intérêts sur prêts à terme	0	
V2Q	Autres intérêts	0	
V2S	Divers intérêts	0	
V2T	Commissions	10 299 008	3 387 332
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU	1 520 091 341	1 612 747 394
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients	1 250 071 361	1 308 122 053
V3G	Autres crédits à court terme	1 250 071 361	1 308 122 053
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	0	
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	0	
V3R	Autres intérêts	23 176 263	46 070 497
V3T	Divers intérêts	23 176 263	46 070 497
V3X	Commissions	246 843 717	258 554 844
	MARGES D'INTERÊT DEFICITAIRE	360 853 431	332 358 629
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	1 544 219 502	1 640 377 274
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
V4C	Produits et profits sur titre de placement		
V4E	Produits sur opérations diverses		
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividende et produits assimilés sur titre de participation		
V5F	Produits et profit sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMIL		
V5H	produits sur opérations de crédit bail		
V5J	Loyers		
V5K	reprises de provisions		

V5L	plus-values de cession		
V5M	autres produits		
V5N	produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	loyers		
V5Q	reprises de provisions		
V5R	plus-values de cession		
V5S	autres produits		
V5T	produits sur opérations de location vente		
V5V	loyers		
V5W	reprises de provisions		
V5X	plus-values de cession		
V5Y	autres produits		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGES	52 279 827	15 062 368
V6B	Gains sur opérations de change	52 279 827	15 062 368
V6C	Commissions	0	
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		464 498
V6K	Produits sur engagements de financements donnés aux institutions financières		
V6L	produits sur engagements de garantie donnés institutions financières		
V6N	produits sur engagements de financements donnés aux membres, clients ou b		
V6P	produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou c		
V6Q	produits sur engagements sur titres		
V6R	produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produit sur les opérations effectuées pour le compte de tiers		464 498
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
V6V	produits sur les moyens de paiement		
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers		
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		10 483 725
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	52 279 827	15 526 866
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	360 853 431	332 358 629
	AUTRES CHARGES FINANCIERS NETTES	0	10 483 725
	CHARGE FINANCIERE NETTE	360 853 431	342 842 354
	VENTE		
V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS NEGATIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	1 020 736 073	519 253 741
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		

W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession		
W4H	Sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	Sur immobilisations financières		
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière		
W4M	Charges refacturées		
W4N	Charges à r »partir sur plusieurs exercices		
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SBVENTIONS D'EXPLOITATION		
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMO	1 020 736 073	519 253 741
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	984 604 513	503 185 661
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	16 050 610	17 253 151
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	82 277 587	111 775 229
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plu	886 276 316	374 157 281
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0	
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	0	
X6J	Récupération sur créances amorties	36 131 560	16 068 080
X6I	Reprises de provisions règlementées	0	
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	106 375 541	35 947 118
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	
L80	DEFICIT		453 417 036
X84	TOTAL PRODUITS	2 723 610 943	2 664 522 036

Suivant récépissé n°027/CD en date du 27 avril 2010, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Koula, (Commune rurale de Banco)», en abrégé : (A.R.S.K).

But : Unir les jeunes en général et particulièrement les Elèves et Etudiants Ressortissants et sympathisants de Koula ; promouvoir les activités socioculturelles (l'assainissement et la protection de l'environnement) ; participer à la conception et à la mise en œuvre du développement de Koula ; renforcer et tisser des relations de partenariat.

Siège Social : Dioïla.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamadou D. FOMBA

Vice-président : Dougoutigui FOMBA

Secrétaire général : Mamadou FOMBA

Secrétaire général adjoint : Oumar L. FOMBA

Secrétaire administratif : Souleymane FOMBA

Secrétaire administratif adjoint : Siaka FOMBA

Trésorier général : Siaka A. TOGOLA

Trésorier général adjoint : Amadou TOGOLA

Secrétaire à l'organisation : Oumar TOGOLA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Drissa FOMBA

Secrétaire à l'information : Daouda TOGOLA

Secrétaire à l'information adjoint : Amara MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Dramane FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Siaka MARICO

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs : Abdoulaye FOMBA

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs adjoint : Seydou MARICO

Secrétaire aux affaires féminines : Souleymane TOGOLA

Secrétaire aux affaires féminines adjoint : Drissa Y. TOGOLA

Secrétaire au développement et de l'environnement : Amara FOMBA

Secrétaire au développement et de l'environnement adjoint : Bourama TOGOLA

Commissaire aux comptes : Gaoussou FOMBA

Commissaire aux comptes adjoint : Bourama FOMBA

Commissaire aux conflits : Hamidou FOMBA

Commissaire aux conflits adjoint : Samba TOGOLA

Suivant récépissé n°2021-100/PC-Sik en date du 13 mai 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive VIKING», en abrégé : (AS.Viking).

But : Promouvoir le sport en général et le foot en particulier ; rendre le sport plus compétitif dans le Cercle de Sikasso, intéresser un maximum de filles aux activités sportives.

Siège Social : Sanoubougu I dans la Commune urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Brigitte MARIKO

1ère Vice-présidente d'honneur : Ramata BAKAYOGO

2ème Vice-président d'honneur : Pascal SANOGO

3ème Vice-président d'honneur : Moussa CAMARA

Président actif : George Tobie MARIKO

Vice-président : Mamadou DIABY

Secrétaire général : Iliace BORE

Secrétaire général adjoint : Siriki COULIBALY

Trésorier général : Mahamoud CISSE

Trésorier général adjoint : Alassane BALLO

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Boubacar SOUARE

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Bréhima BERTHE

Commissaire aux comptes : Modibo TOURE

Directeur technique : Abdoulaye MARIKO

Directeur technique adjoint : Louckmane KONE

Secrétaire aux conflits : Fousseni BENGALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Fousseni SANOGO

Commissaire aux comptes adjointe : Kadiatou BALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Karim OUATTARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Paulin DENA

Suivant récépissé n°0326/G-DB en date du 02 juin 2021, il a été créé une association dénommée : «Association d'Appui pour le Développement Socio-économique et Culturelle», en abrégé : (A.D.A.S.E.C).

But : Accompagnement dans le programme de la sécurité alimentaire ; appui des personnes en difficulté alimentaire, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni, Rue : 675, Porte : 59

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Lamine DIARRA

Vice-président : Amadou DJOUNGO

Secrétaire général : Bakari COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Moussa BAMBA

Secrétaire administratif : Yacouba DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed Lamine COULIBALY

Trésorier général : Lamine THIERO

Trésorière générale adjointe : Assitan DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bréhima TRAORE

Secrétaire à la communication, information et presse : Youssouf DIARRA

Secrétaire à la communication, information et presse adjointe : Maïmouna TANGARA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Seydou DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sidiki DEMBELE

Secrétaire aux affaires féminine : Fatoumata DAO

Secrétaire à l'éducation : Diakalia DEMBELE

Secrétaire à l'éducation adjointe : Maïmouna KEÏTA

Secrétaire à la formation : Amadou CISSOKO

Secrétaire à la formation adjoint : Daouda DOUMBIA

Commissaire aux conflits : Alou COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Guédjouma KONATE